

**PROVINCE DE QUÉBEC
COLLÈGE MONTMORENCY
VILLE DE LAVAL**

PROCÈS-VERBAL de la 336^e assemblée ordinaire du Conseil d'administration du Collège Montmorency qui a eu lieu le 6 février 2018, à 18h00, à la salle du Conseil d'administration, local B-2492.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames Johanne Allaire
 Lucie Buis-Petit
 Roxanne Cléroux
 France Lamarche
 Lyne Larouche
 Martine Lavoie
 Christiane Pichette
 Annie Saint-Germain

Messieurs Robin Blanchet
 Jacques Cyr
 Joël D'Amours
 Marc DeBlois
 Anthony Lacopo
 Jean-Philippe Martin
 Hervé Pilon
 Étienne Rouleau

INVITÉS PRÉSENTS

Mesdames Véronique Côté
 Isabelle Legault
 Claudia Ortiz

Messieurs Yves Carignan
 Pierre Tison

ABSENCES MOTIVÉES

 Louise Lacoste
 Maria Morais

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Procès-verbal de la 335^e assemblée ordinaire: corrections et approbation**
- 3. Affaires découlant de ce procès-verbal**
- 4. Rapport du directeur général**
- 5. Points de décision**
 - (d) 5.1 Composition de la Commission des études
 - (d) 5.2 Sanction des études
 - 5.2.1 Diplômes d'études collégiales (DEC) – recommandations de sanction
 - 5.2.2 Attestations d'études collégiales (AEC)
 - (d) 5.3 Activités d'apprentissage sous la responsabilité du Collège : Grilles de cours 2018-2019
 - 5.3.1 Techniques d'éducation spécialisée (351.A0)

- 5.3.2 Techniques de comptabilité et de gestion (410.BU)
- 5.3.3 Gestion de commerces (410.DU)
- 5.3.4 Techniques de tourisme (414.A0)
- 5.3.5 Modifications mineures aux grilles de cours 2018-2019
- (d) 5.4 Nouveau programme : plan de formation : Techniques d'éducation spécialisée (351.A0)
- (d) 5.5 Description institutionnelle : cours Lecture et écriture (601-101-KT) pour les Nunavimmiut
- (d) 5.6 Cours complémentaires
 - 5.6.1 Cadre de référence
 - 5.6.2 Révision de l'offre de cours complémentaires
 - 5.6.3 Cahier de cours complémentaires
- (d) 5.7 Calendrier scolaire 2018-2019
 - 5.7.1 Répartition des jours d'enseignement (pour information)
- (d) 5.8 Adoption du règlement sur l'admission au Collège Montmorency (numéro 5)
- (d) 5.9 Règles relatives à l'admission au Collège Montmorency
- (d) 5.10 Appel de proposition pour l'établissement d'un CCTT
- (d) 5.11 Mandat Collecto SAR160-2017 - Équipements et logiciels de réseau
- (d) 5.12 Avis de motion – règlement numéro 1

6. Points d'information

- 6.1 Mise à jour financière de mi-année
- 6.2 Tableau des frais de la session d'hiver 2018
- 6.3 Formation sur la gouvernance – IGOPP

7. Correspondance et communications écrites

8. Varia

9. Comité plénier - retour sur le processus de renouvellement du mandat du directeur général (ce point est traité à huis clos)

1. Adoption de l'ordre du jour

Après constat du quorum, monsieur Robin Blanchet déclare l'assemblée ouverte. Madame Marie-Eve Beauregard agit comme secrétaire de l'assemblée.

Le président du Conseil revient sur le décès subit de l'un des administrateurs, monsieur Sylvain Chaput, décédé à l'étranger. Les membres du Conseil veulent offrir leurs plus sincères sympathies à la famille et aux proches de M. Chaput.

Un point est ajouté à l'ordre du jour. Il s'agit du point 6.4 « Mise à jour du tableau de nomination des membres du Conseil d'administration ».

Il est proposé par : Mme Annie Saint-Germain

Appuyé par : M. Jacques Cyr

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la 336^e assemblée.

2. Procès-verbal de la 335^e assemblée ordinaire : corrections et approbation

Il est proposé par : Mme Christiane Pichette

Appuyé par : M. Jacques Cyr

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la 335^e assemblée ordinaire tel que déposé.

CA17/18-336.3/
AFFAIRES
DÉCOULANT
DE CE
PROCÈS-VERBAL

3. Affaires découlant de ce procès-verbal

Le directeur général a déposé un tableau indiquant le suivi des décisions du Conseil d'administration.

Il mentionne que les travaux se poursuivent avec COOPSCO concernant la boutique, les discussions se poursuivent avec les employés et le syndicat des employés de soutien. Il réitère que tous les employés de la boutique conserveront leur emploi. La transition s'effectuera en juin-juillet 2018.

Il annonce que pour des raisons d'affaires, Chartwells se retire quant à la présence du Quésada au Collège. Le contrat de la cafétéria continue de s'appliquer, seule la clause concernant le Quésada est retirée.

CA17/18-336.4/
RAPPORT DU
DIRECTEUR
GÉNÉRAL

4. Rapport du directeur général

Le directeur général rappelle aux membres du Conseil que concernant la construction du pavillon D, la pelletée de terre officielle aura lieu le vendredi 9 février à 14h.

Il informe les membres qu'un mandat de mise à jour du plan de développement immobilier 2008-2009 sera confié prochainement concernant les éléments suivants :

- Laboratoires en science nature
- Piscine/gymnases
- Entrée 3 / SAM
- Pavillon D et réaménagement des locaux de sciences humaines
- Espaces additionnels pour le futur
- Rapatriement de la formation continue en 2026

Il informe les membres du Conseil que la vente des résidences étudiantes suit son cours. Tel que convenu au bail emphytéotique, l'autorisation du Collège a été donnée vu l'absence d'avis de défaut. Le nouveau propriétaire est un groupe d'investisseurs immobiliers.

Enfin, il effectue un suivi sur le processus de médiation avec le syndicat des enseignantes et des enseignants du Collège et mentionne qu'une rencontre aura lieu le 16 février 2018 et que la séance de médiation se tiendra les 9-10 et 20 avril 2018.

CA17/18-336.5/
POINTS DE DÉCISION

5. Points de décision

(d) 5.1 Composition de la Commission des études

La directrice des études présente la composition de la Commission des études (présidence, responsables de programmes et autres membres) pour l'année 2017-2018 (mise à jour : janvier 2018).

CONSIDÉRANT la composition de la Commission des études pour l'année 2017-2018 déposée en vertu de l'article 3 du Règlement numéro 7 sur la Commission des études;

CONSIDÉRANT les modalités de nomination des responsables pédagogiques prévues à l'article 3.1.1 e) du Règlement numéro 7 sur la Commission des études;

CONSIDÉRANT le respect par le Collège des règles de composition et de nomination des membres de la Commission des études telles qu'énoncées à l'article 3.1.1 du règlement numéro 7 sur la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

Il est proposé par : Mme Christiane Pichette

Appuyé par : Mme Lucie Buis-Petit

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RECEVOIR officiellement la liste des membres de la Commission des études pour l'année 2017-2018, le tout selon la liste annexée.

(d) 5.2 Sanction des études

Madame France Lamarche, directrice des études, soumet aux administrateurs la liste vérifiée par le registraire du Collège des personnes qui satisfont aux conditions d'obtention du diplôme d'études collégiales. Suite à leur approbation, cette liste sera soumise au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur afin qu'il décerne un diplôme d'études collégiales (DEC) aux étudiants dont le nom apparaît sur la liste.

5.2.1 Diplômes d'études collégiales (DEC) – recommandations de sanction

CONSIDÉRANT que la Direction des études s'est assurée de la conformité des dossiers des étudiantes et des étudiants avec les exigences du Ministère;

CONSIDÉRANT la liste des recommandations de sanction des études présentée;

Il est proposé par : M. Jean-Philippe Martin

Appuyé par : Mme Annie Saint-Germain

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RECOMMANDER au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de décerner un diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont les noms figurent sur la demande de sanction déposée sous la cote CA17/18.336.5.2.1.

5.2.2 Attestations d'études collégiales (AEC)

La Direction des études dépose pour information la liste des étudiants ayant terminé des AEC et pour lesquels une attestation d'études collégiales est décernée par le Collège.

(d) 5.3 Activités d'apprentissage sous la responsabilité du Collège : Grilles de cours 2018-2019

La directrice des études informe les administrateurs des nouvelles grilles de cours pour les programmes suivants :

- Techniques d'éducation spécialisée (351.A0) – nouveau programme
- Techniques de comptabilité et de gestion (410.BU) – cheminement DEC-BAC
- Gestion de commerces (410.DU) – cheminement DEC-BAC
- Techniques de tourisme (414.A0) – révision de programme
- Modifications mineures aux grilles de cours 2018-2019 :
 - Éducation physique
 - Techniques de physiothérapie (144.A0)
 - Technologie du génie civil (221.B0)
 - Techniques de comptabilité et de gestion (410.B0)
 - Gestion de commerces (410.D0)
 - Techniques de l'informatique (420.A0)
 - Danse (506.A0)
 - Arts visuels (510.A0)

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège de déterminer des activités d'apprentissage dans les programmes d'études, en vertu des articles 8, 10 et 11 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT la démarche encadrant la détermination des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure de détermination des activités d'apprentissage;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par les comités de programme concernés;

CONSIDÉRANT la consultation effectuée auprès des départements d'enseignement concernés;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant leur discussion par le Conseil, le choix des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

Il est proposé par : Mme Martine Lavoie

Appuyé par : Mme Lucie Buis-Petit

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège.

5.3.1 Techniques d'éducation spécialisée (351.A0)

CONSIDÉRANT l'autorisation accordée par le Ministre le 13 avril 2017 afin de mettre en œuvre le programme Techniques d'éducation spécialisée au Collège Montmorency;

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège de déterminer des activités d'apprentissage dans les programmes d'études, en vertu des articles 8 et 11 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT la démarche encadrant la détermination des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure de détermination des activités d'apprentissage;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par le comité d'élaboration de programme;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant leur discussion par le Conseil, le choix des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Martine Lavoie

Appuyé par : Mme Lucie Buis-Petit

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège pour le programme Techniques d'éducation spécialisée (351.A0).

5.3.2 Techniques de comptabilité et de gestion (410.BU)

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège de déterminer des activités d'apprentissage dans les programmes d'études, en vertu des articles 8 et 11 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT la démarche encadrant la détermination des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure de détermination des activités d'apprentissage;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par le comité de programme et le département pour développer un cheminement DEC-BAC;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant leur discussion par le Conseil, le choix des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège;

CONSIDÉRANT la recommandation du Département d'administration et de techniques administratives;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT certains éléments liés à la mise en œuvre de ce cheminement DEC-BAC qui ont amené une non-recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Christiane Pichette

Appuyé par : M. Jacques Cyr

ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège pour le programme Techniques de comptabilité et de gestion (410.BU).

Résultat du vote demandé :

Pour : 13

Contre : 2

Abstentions : 1

5.3.3 Gestion de commerces (410.DU)

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège de déterminer des activités d'apprentissage dans les programmes d'études, en vertu des articles 8 et 11 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT la démarche encadrant la détermination des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure de détermination des activités d'apprentissage;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par le comité de programme et le département pour développer un cheminement DEC-BAC;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant leur discussion par le Conseil, le choix des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège;

CONSIDÉRANT la recommandation du Département d'administration et de techniques administratives;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT certains éléments liés à la mise en œuvre de ce cheminement DEC-BAC qui ont amené une non-recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : M. Marc DeBlois

Appuyé par : Mme Roxanne Cléroux

ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège pour le programme Gestion de commerces (410.DU).

Résultat du vote demandé :

Pour : 13

Contre : 1

Abstentions : 2

5.3.4 Techniques de tourisme (414.A0)

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège de déterminer des activités d'apprentissage dans les programmes d'études, en vertu des articles 8 et 11 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT la démarche encadrant la détermination des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure de détermination des activités d'apprentissage;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par le comité de programme et le département;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant leur discussion par le Conseil, le choix des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Annie Saint-Germain

Appuyé par : Mme Johanne Allaire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège pour le programme Techniques de tourisme (414.A0).

5.3.5 Modifications mineures aux grilles de cours 2018-2019

Un tableau des modifications mineures aux grilles de cours 2018-2019 est déposé pour information aux administrateurs.

(d) 5.4 Nouveau programme : plan de formation : Techniques d'éducation spécialisée (351.A0)

La directrice des études informe les administrateurs qu'à la suite de l'autorisation accordée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur le 13 avril 2017, le Collège doit mettre en œuvre le programme Techniques d'éducation spécialisée. Elle mentionne que la grille de cours a été déposée au point 5.3.1 de l'ordre du jour et que le plan de formation est présenté pour adoption.

L'implantation de ce nouveau programme est prévue pour l'automne 2018.

CONSIDÉRANT l'autorisation accordée par le Ministre le 13 avril 2017 afin de mettre en œuvre le programme Techniques d'éducation spécialisée au Collège Montmorency;

CONSIDÉRANT le pouvoir du Ministre de fixer les objectifs et standards des programmes et le pouvoir du Collège de déterminer les activités d'apprentissage pour la composante de formation spécifique dans

les programmes d'études techniques, en vertu de l'article 11 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT l'obligation du Collège d'adopter et de rendre publique une description des objectifs, des standards et des activités d'apprentissage dans chaque programme en vertu de l'article 17 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT les activités d'apprentissage telles qu'elles apparaissent à la grille de cours déposée;

CONSIDÉRANT les discussions entourant l'activité d'évaluation finale du cours à l'effet que les modalités d'évaluation seront déterminées ultérieurement, en département, et de la pertinence de les inscrire ou non dans le plan de formation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'élaboration de programme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Annie Saint-Germain

Appuyé par : M. Jean-Philippe Martin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'APPROUVER le plan de formation du programme de Techniques d'éducation spécialisée (351.A0).

(d) 5.5 Description institutionnelle : cours Lecture et écriture (601-101-KT) pour les Nunavimmiut

La directrice des études indique que cette description institutionnelle s'inscrit dans le cadre des travaux d'élaboration d'une formation adaptée pour la population nunavimmiut.

Il s'agit du premier cours de la séquence des cours de français de la formation générale qui sera en vigueur dès la session d'hiver 2018.

CONSIDÉRANT le pouvoir du Ministre de fixer les objectifs et standards des programmes et le pouvoir du Collège de déterminer les activités d'apprentissage pour la composante de formation générale, en vertu de l'article 7 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT l'obligation du Collège d'adopter et de rendre publique une description des objectifs, des standards et des activités d'apprentissage, en vertu de l'article 17 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT l'engagement du Collège à faciliter l'intégration des étudiantes et des étudiants nunavimmiut dans un parcours collégial et à les soutenir vers la réussite;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés pour l'élaboration d'une formation adaptée pour cette population;

CONSIDÉRANT les recommandations du Département de français et littérature ainsi que du comité de la formation générale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Lucie Buis-Petit

Appuyé par : Mme Annie Saint-Germain

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'APPROUVER la description institutionnelle du cours Lecture et écriture (601-101-KT) pour les Nunavimmiut.

(d) 5.6 Cours complémentaires

La directrice des études mentionne que les cours complémentaires permettent aux étudiants d'avoir accès, dans le cadre de leur formation, à d'autres façons de comprendre leur environnement et d'interagir avec lui.

Tous les trois ans, le Collège s'assure que son offre de cours complémentaires répond aux changements législatifs, aux demandes des départements, aux besoins de développement des programmes et aux choix des étudiants.

Pour la période 2018-2021, les documents suivants sont déposés :

Pour information :

- Le cadre de référence

Pour adoption :

- La révision de l'offre de cours complémentaires
- Le cahier de cours complémentaires

5.6.1 Cadre de référence

Le cadre de référence est déposé pour information.

5.6.2 Révision de l'offre de cours complémentaires

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège de déterminer des activités d'apprentissage dans les programmes d'études, en vertu des articles 8, 10 et 11 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT la démarche encadrant la détermination des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure de détermination des activités d'apprentissage;

CONSIDÉRANT la consultation effectuée auprès de chacun des départements d'enseignement;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par les départements;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant leur discussion par le Conseil, le choix des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Christiane Pichette

Appuyé par : Mme Johanne Allaire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège pour les cours complémentaires 2018-2021.

5.6.3 Cahier de cours complémentaires

CONSIDÉRANT le pouvoir du Ministre de fixer les objectifs et standards des programmes et le pouvoir du Collège de déterminer les activités d'apprentissage pour la composante de formation générale complémentaire dans les programmes d'études, en vertu des articles 8, 10 et 11 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT l'obligation du Collège d'adopter et de rendre publique une description des objectifs, des standards et des activités d'apprentissage en vertu de l'article 17 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par les départements;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Christiane Pichette

Appuyé par : Mme Johanne Allaire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le cahier de cours complémentaires de la formation générale complémentaire 2018-2021.

(d) 5.7 Calendrier scolaire 2018-2019

La directrice des études dépose la proposition de calendrier scolaire pour l'année 2018-2019, en respect des règles apparaissant au projet de résolution.

CONSIDÉRANT les paramètres d'organisation suivants:

- Le respect du Règlement sur le régime des études collégiales;
- Le respect de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages;
- Le maintien: - des journées d'accueil au début de la session d'automne;
 - des journées de rattrapage à chacune des sessions;
 - de la période d'évaluation à la fin de chacune des sessions;
- Le positionnement des journées d'encadrement pédagogique pour tenir compte de l'organisation des laboratoires, des cours et des examens intra-semestriels;
- Le délai minimum entre la session automne et hiver permettant l'organisation complète de la session d'hiver.

CONSIDÉRANT que s'il y a lieu, les ajustements de calendrier se feront en accord avec ces mêmes paramètres d'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : M. Jacques Cyr

Appuyé par : Mme Lucie Buis-Petit

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de calendrier scolaire 2018-2019.

5.7.1 Répartition des jours d'enseignement (pour information)

La directrice des études dépose pour information la proposition de calendrier de répartition des jours d'enseignement pour l'année 2018-2019.

(d) 5.8 Adoption du règlement sur l'admission au Collège Montmorency (numéro 5)

La directrice des études indique aux administrateurs que les modifications apportées au Règlement sur l'admission au Collège Montmorency (numéro 5) font suite au nouveau Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) adopté par décret le 13 décembre dernier lors de sa parution dans la Gazette officielle. Il s'appliquera à compter du 1^{er} juillet 2018.

Un avis de motion a été déposé au Conseil d'administration du 28 novembre 2017.

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège d'adopter un règlement relatif à l'admission et le Règlement sur l'admission au Collège Montmorency (numéro 5) adopté en vertu de ce pouvoir;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant la discussion par le Conseil d'administration, tout projet de règlement relatif aux règles, procédures et critères régissant l'admission et l'inscription des étudiants;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Lucie Buis-Petit

Appuyé par : Mme Martine Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement sur l'admission au Collège Montmorency (numéro 5).

(d) 5.9 Règles relatives à l'admission au Collège Montmorency

La directrice des études rappelle aux administrateurs que les règles relatives à l'admission spécifient les modalités d'application du Règlement sur l'admission au Collège Montmorency (numéro 5) et du Règlement sur la réussite scolaire (numéro 5A).

Les changements proposés aux règles relatives à l'admission pour l'année scolaire 2018-2019 font suite au nouveau Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) et aux ajustements du Règlement sur l'admission au Collège Montmorency (numéro 5).

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège d'adopter des règles et règlements relatifs à l'admission;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant la discussion par le Conseil d'administration, tout projet de règlement relatif aux règles, procédures et critères régissant l'admission et l'inscription des étudiants;

CONSIDÉRANT que les règles relatives à l'admission spécifient les modalités d'application du Règlement sur l'admission au Collège Montmorency (Règlement numéro 5) adopté le 16 mars 1994, modifié le 29 janvier 2014 par le Conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que les règles relatives à l'admission font aussi référence au Règlement sur la réussite scolaire (Règlement numéro 5A), adopté le 28 novembre 2001, modifié le 29 janvier 2014 par le Conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Lucie Buis-Petit

Appuyé par : Mme Martine Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les règles relatives à l'admission au Collège Montmorency 2018-2019.

(d) 5.10 Appel de proposition pour l'établissement d'un CCTT

Le directeur général informe les administrateurs que le 12 janvier dernier, le Collège a reçu une correspondance de notre ministère indiquant qu'un nouvel appel de projets pour l'accréditation de nouveaux Centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) venait d'être lancé. Les propositions doivent être déposées le 23 février prochain. Toute proposition doit être accompagnée « *d'une résolution d'approbation du conseil d'administration.* »

L'an dernier, le Collège avait travaillé à développer un concept de CCTT collaboratif qui visait à doter Collège et la région de Laval d'un CCTT en s'associant à des CCTT existants (il y en a actuellement 49) afin d'amener ici l'expertise de ces CCTT et de développer le marché lavallois en synergie avec les intervenants du Collège.

Les critères de l'appel de projets ne permettent pas de déposer une proposition en ce sens. Le Collège a donc opté, en collaboration avec la ville de Laval, la Chambre de commerce et d'autres partenaires de présenter un projet dans le domaine du commerce de détail. La révolution numérique dans ce secteur et l'évolution des achats en ligne présentent de nombreux défis d'affaires, mais aussi des défis technologiques pour lesquels un CCTT peut s'avérer fort utile et pertinent.

CONSIDÉRANT la volonté du Collège Montmorency de renforcer le volet recherche au Collège et de bien servir la communauté lavalloise et tout le Québec dans un secteur d'intervention ciblé;

CONSIDÉRANT les besoins identifiés dans le domaine de la transformation du commerce de détail en lien avec les technologies numériques;

CONSIDÉRANT l'importance de ce secteur économique à Laval et dans l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT l'expertise du Collège Montmorency dans ce domaine, tant à l'enseignement régulier qu'à la formation continue;

CONSIDÉRANT que ce centre collégial de transfert de technologie aura pour mission d'accompagner et de soutenir les entreprises commerciales par la veille technologique, l'adaptation et le développement de technologie, par la recherche appliquée et la formation;

Il est proposé par : Mme Johanne Allaire

Appuyé par : Mme Christiane Pichette

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général du Collège Montmorency à transmettre le projet et la demande d'accréditation d'un Centre collégial de transfert de technologie (CCTT) au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Résultat du vote demandé :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 2

(d) 5.11 Mandat Collecto SAR160-2017 - Équipements et logiciels de réseau

La directrice des technologies de l'information et du développement institutionnel mentionne que le Collège veut faire partie du mandat COLLECTO pour l'acquisition d'équipements et logiciels de réseau SAR160-2017.

Elle précise que le mandat est valide pour une période initiale de deux (2) ans à compter du 1^{er} février 2018. Il pourra être renouvelé pour une période additionnelle de douze (12) mois, et ce, après évaluation. La validité maximale de ce mandat est de trente-six (36) mois; pour une valeur totale de 510 000\$

Elle souhaite donc solliciter les membres du Conseil d'administration à autoriser le CCSR/COLLECTO à agir au nom du Collège Montmorency dans un appel d'offres public et à identifier le Collège Montmorency comme participant au contrat qui sera conclu, le cas échéant avec un ou des fournisseurs.

CONSIDÉRANT que le Centre collégial des services regroupés (COLLECTO) souhaite lancer un appel d'offres public pour l'acquisition d'équipements et logiciels de réseau SAR160-2017;

CONSIDÉRANT que COLLECTO doit obtenir, de chacun des collèges voulant se joindre à cette négociation, un mandat de participation et cela conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics;

CONSIDÉRANT que COLLECTO a l'intention d'accorder un contrat d'approvisionnement en matière de technologie de l'information conclu avec un ou plusieurs fournisseurs dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10% le prix le plus bas pour les organismes participants sans coûts additionnels;

CONSIDÉRANT que COLLECTO a l'intention d'accorder un contrat d'approvisionnement en matière de technologie de l'information attribué par l'organisme participant à un fournisseur pour les organismes participants avec des coûts additionnels;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour les contrats à commandes attribués à un ou plusieurs fournisseurs retenus dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10% le prix le plus bas (Art. 18 RCA. C-65.1, r.2);

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres utilisera la notion du coût additionnel, anciennement le coût d'impact, combinant deux (2) groupes d'adjudication;

CONSIDÉRANT que le mandat est pour le lot 1 (réseau commutateurs), le lot 3 (équipements WIFI) et le lot 4 (bastion de sécurité (Firewall));

CONSIDÉRANT que le Collège désire se prévaloir de la notion des coûts additionnels au moment des acquisitions pour le lot 1 (réseau commutateurs), le lot 2 (produits optiques) et le lot 3 (équipements WIFI);

CONSIDÉRANT que l'engagement financier estimé pour ce mandat d'une durée maximale de trente-six (36) mois devrait avoisiner les 510 000 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT que ce mandat est valide pour une période initiale de vingt-quatre (24) mois à compter du 1^{er} février 2018. Il pourra être renouvelé pour une période additionnelle de douze (12) mois, et ce, après évaluation. La validité maximale de ce mandat est de trente-six (36) mois;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice du service des technologies de l'information et du directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Roxanne Cléroux

Appuyé par : Mme Martine Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER COLLECTO à agir au nom du Collège Montmorency dans un appel d'offres public et à identifier le Collège Montmorency comme participant au contrat qui sera conclu, le cas échéant avec un ou plusieurs fournisseurs;

D'AUTORISER le directeur général à signer le mandat d'achat pour l'acquisition d'équipements et logiciels de réseau dont le contrat débute le 1^{er} février 2018 pour une période initiale de vingt-quatre (24) mois avec possibilité de renouvellement pour une période additionnelle de douze (12) mois, et ce, après évaluation de COLLECTO. La validité maximale de ce mandat est de 36 mois.

(d) 5.12 Avis de motion – règlement numéro 1

La présidente du comité d'analyse des règlements, madame Christiane Pichette informe les administrateurs que le comité de travail sur l'analyse des règlements a terminé les travaux de révision du règlement numéro 1.

Sous réserve de certains points que le comité veut soumettre au Conseil, un avis de motion est déposé pour pouvoir adopter le règlement numéro 1 lors de la séance du 24 avril 2018.

Les points à trancher par le Conseil sont les suivants :

- La composition du comité exécutif (membres externes seulement)
- La composition du comité de gouvernance
- Les mécanismes de votation pour la désignation des membres internes (enseignants, professionnel et soutien)

Avis de motion est donc donné par la secrétaire générale qu'à une prochaine séance ordinaire du Conseil d'administration, le président du Conseil d'administration proposera d'adopter le règlement numéro 1.

CA17/18-336.6/
POINTS
D'INFORMATION

6. Points d'information

6.1 Mise à jour financière de mi-année

La directrice des services financiers et des ressources matérielles, madame Isabelle Legault, présente aux administrateurs une mise à jour financière de mi-année.

6.2 Tableau des frais de la session d'hiver 2018

Le tableau des frais de la session Hiver 2018 est déposé à titre informatif par la directrice des études, à la suite de la résolution du Conseil d'administration du 16 juin 2015.

6.3 Formation sur la gouvernance – IGOPP

Dans la foulée du rapport du Vérificateur général du Québec sur la gestion administrative des cégeps, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a donné à l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques, l'IGOPP, le mandat d'étudier l'état et les besoins des cégeps en matière de gouvernance. L'IGOPP a ainsi livré une étude ainsi qu'un séminaire accompagné d'un diaporama et d'un ensemble de guides généraux et spécifiques sur diverses facettes de la gouvernance d'un cégep, dont les problématiques soulevées par le Vérificateur général. L'IGOPP doit encore offrir deux séminaires pour compléter son mandat, idéalement à un cégep ayant fait l'objet d'un audit de la part du Vérificateur général ainsi qu'à un cégep n'ayant pas été audité et, dans la mesure du possible, d'ici la fin du mois de février 2018.

La participation du conseil d'administration du Collège Montmorency a donc été sollicitée par le Ministère pour recevoir ce séminaire spécialement conçu pour les cégeps. Dans une volonté constante d'améliorer le fonctionnement du conseil, le comité exécutif a accepté l'offre du Ministère. La formation sera offerte à l'ensemble des membres du conseil d'administration dans les locaux du Collège.

D'une durée de trois heures, la formation sera donnée par une animatrice retenue par Collecto, madame Patricia Hanigan, dans le cadre d'une entente avec l'IGOPP. Le coût de la formation est assumé par le Ministère.

6.4 Mise à jour du tableau de nomination des membres du Conseil

La secrétaire générale dépose pour information aux administrateurs un tableau sur la nomination des membres du Conseil afin de permettre de constater les mandats des membres qui viendront prochainement à échéance.

Le directeur général mentionne que suite au décès de monsieur Sylvain Chaput, un appel de candidatures sera lancé sous peu afin de combler le poste laissé vacant par ce dernier ainsi que pour combler le poste occupé par Mme Roxanne Cléroux dont le mandat se terminera le 22 septembre 2018. Ces appels de candidatures viseront donc à trouver deux diplômés du Collège qui ont complété leurs études dans le secteur préuniversitaire ou technique.

CA17/18-336.7/
CORRESPONDANCE
ET COMMUNICATIONS
ÉCRITES

7. Correspondance et communications écrites

CA17/18-336.8/
VARIA

8. Varia

CA17/18-336.9/ COMITÉ
PLÉNIER

9. Comité plénier - retour sur le processus de renouvellement du mandat du directeur général
(ce point est traité à huis clos)

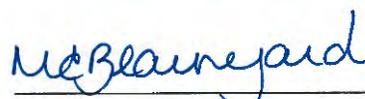
Le président précise que le Conseil d'administration doit siéger à huis clos pour discuter de ce point, tel que prévu à l'article 4.5.1 du Règlement relatif à la nomination et au renouvellement de mandat des hors cadres du Collège Montmorency. Les invités, le directeur général et la secrétaire générale quittent la salle.

La secrétaire générale et le directeur général reviennent dans la salle et les discussions à huis clos se poursuivent entre les membres et le directeur général.

LA SÉANCE EST LEVÉE



Robin Blanchet
Président



Marie-Eve Beauregard
Secrétaire
